



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 24 avril 2023 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.**

**Date de convocation** : 16 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 19

**PRESENTS** : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LEICHER Jean-Luc (pouvoir à M. AUTISSIER), Mme GATET Fanny (pouvoir à Mme RUCHON), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à Mme CAMUS).

**Absent** : M. PEYRE Bernard.

**Secrétaire** : M. LAROSE Didier.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

*Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023 est approuvé en l'état et signé par Mme la Maire et Mme MOSNIER Dominique, secrétaire de séance.*

### **CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Edith RUCHON indique que le City parc situé à proximité du groupe scolaire est dans un état très dégradé, sans filet, donc les ballons partent sur la rue ou dans la cour du groupe scolaire, avec intrusion dans l'école et dégradation de la clôture de celle-ci. La réfection du revêtement avoisine à elle seule les 20 K€.*

*Initialement destiné aux enfants, on constate une utilisation très soutenue, avec des ados, des familles,...*

*3 devis pour une création de terrain multisports ont été établis, aux alentours de 100 K€ TTC, mais avec une garantie décennale et surtout, l'Agence Nationale du Sport peut subventionner le projet ainsi que le Département.*

*A priori, nous sommes favorable pour la solution offerte par le fournisseur proposant un enrobé perméable pour favoriser la pénétration de l'eau de pluie.*

*Alain ORENGIA explique que ce projet permettra aux élèves d'avoir accès à un équipement performant sans avoir à descendre au stade.*

*Pour limiter les nuisances sonores au-delà de 22 h, un rappel des règles sera affiché, avec recours à la gendarmerie si nécessaire.*

### **Délibération :**

**M. l'Adjoint en charge des travaux présente un projet de création d'un terrain multisports près du groupe scolaire « Paul Vincensini » dont le coût estimatif s'élève à 84 000 € H.T.**

**L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour les écoles, les activités périscolaires et en accès libre durant le temps hors scolaire.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide la réalisation de ce projet de terrain multisports pour un coût estimé à 84 000 € HT,**
- **Autorise Madame la Maire à solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport », et de tout autre financeur public pour la réalisation de ce projet,**
- **Autorise Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR L'ACCOMPAGNEMENT SUR UN PLAN D'ACTIONS MOUSTIQUE TIGRE AVEC LES DEPARTEMENTS, L'EID RHONE ALPES, VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET LES COMMUNES VOLONTAIRES**

### **Délibération :**

**La colonisation de moustique tigre concerne la quasi-totalité du territoire de l'Agglomération.**

**L'Agglomération ne porte pas la compétence de lutte contre le moustique tigre, cette compétence reste traitée par les Communes. Néanmoins, depuis plusieurs années l'Agglomération est sollicitée par des usagers ou par les Communes signalant la présence de moustique tigres. Les réponses apportées sont aujourd'hui de nature informative, et l'Agglomération assure une communication autour des bons gestes à adopter.**

**Certaines Communes ont été particulièrement actives sur ce sujet, en partenariat avec les départements et l'EID (Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication) dès 2021 (Chasse sur Rhône) et en 2022 (Vienne, Vilette de Vienne et Pont-Evêque). Au vu de l'invasion et des modes de déplacement des**

**moustiques tigres, les départements sont favorables à un programme d'accompagnement à l'échelle intercommunale ou d'un bassin de vie.**

**Par la suite, bien que l'Agglomération ne dispose ni de la compétence ni des moyens pour porter ou coordonner la lutte contre le moustique tigre sur les 30 Communes, il est proposé d'engager un partenariat sur les bases suivantes :**

- Outiller les services de l'Agglomération pour lutter contre le moustique tigre dans le cadre de ses compétences propres et de ses services : petite enfance, bâtiment, équipement sportif, voirie, cycle de l'eau, confrontés au problème sur les équipements, ou afin de prendre en compte les préconisations dans les travaux qu'ils réalisent.**
- Organiser un socle commun mutualisé d'accompagnement pour les communes volontaires en 2023. A la suite d'un temps d'information spécifique à destination des élus le 17 janvier 2023, 14 Communes se sont manifestées pour bénéficier de ce dispositif : Ampuis, Chonas l'Ambellan, Chuzelles, Condrieu, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Les Côtes d'Arey, Loire sur Rhône, Reventin-Vaugris, Septème, Serpaize, Trèves et Saint Cyr sur le Rhône.**

**Par suite, il est proposé un partenariat avec l'EID Rhône Alpes, opérateur public expert en la matière et son prestataire la FREDON selon les termes de la convention jointe en annexe, qui propose un socle commun et des missions complémentaires.**

**Le socle commun comprendra une formation générale à l'attention des élus et agents, une formation « experts » pour ceux impliqués dans la lutte, une formation pratique sur le terrain avec diagnostic, identification des zones favorables au développement du moustique tigre et de solutions techniques permettant de réduire les risques, et l'accompagnement à la rédaction d'un plan d'action ...**

**Des missions complémentaires à la carte peuvent concerner une veille technique au cours de la campagne, une réunion/animation à destination du grand public, un diagnostic ou une expertise complémentaire par exemple en cas de plaintes. Quatre jours sont prévus pour les Services de Vienne Condrieu Agglomération. Les missions complémentaires spécifiques aux Communes feront l'objet d'une convention et facturation spécifiques pour chaque Commune par l'EID en fonction des besoins exprimés à l'issue du socle commun.**

**Le socle commun mutualisé de l'accompagnement sera financé pour moitié par Vienne Condrieu Agglomération, soit 3 640 € et pour moitié par le(s) Département(s), soit 16 jours.**

**Pour les missions complémentaires à la carte, le nombre de jours d'intervention demandé est financé à 100 % par la collectivité demandeuse (Agglomération ou Commune) à raison de 455 €/jour.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération en date du 21 mars 2023,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les Départements, l'EID Rhône Alpes, Vienne Condrieu Agglomération et les Communes volontaires.**

**AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.**

*Alain ORENGIA précise que le procédé a été testé avec succès sur la Commune de Jardin. Le dispositif nécessite la désignation d'un correspondant qui sera formé et ensuite information à la population, pour limiter les nuisances de cet insecte.*

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES 3 VALLEES**

*Edith RUCHON propose d'attribuer la même somme que l'an passé, soit 500 €. Exemple d'activités de cette association au titre de l'année 2022 : vente de vin solidaire, soutien aux réfugiés d'UKRAINE, échanges sur les textes bibliques et d'actualité, ...*

#### **Délibération :**

**Par courrier en date du 15 février 2023, l'association des 3 vallées dont le siège social est à Estrablin a sollicité auprès de la Commune une aide financière pour contribuer au fonctionnement de ses activités.**

**Compte tenu du renforcement du lien social entre les 14 villages sur lesquels elle étend son action en proposant des activités culturelles et de solidarité,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour (M. Roger BOITON n'a pas pris part au vote), décide :**

**- d'accorder à l'association des 3 vallées une subvention de 500 euros pour permettre de poursuivre le travail entrepris et continuer à proposer des rencontres reliant nos différentes communes. Cette dépense sera imputée au compte 65748 et fera l'objet d'une décision modificative au budget.**

**- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires.**

## BUDGET COMMUNAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision suivante :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D 65748 – Subv. Fonct. autres personnes droit privé	500 €	
D 6588 – Autres charges diverses de gestion courante		500 €

### CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE

#### Délibération :

Mme la Maire informe qu'ENEDIS va procéder au raccordement électrique pour alimenter la réhabilitation de la propriété SCI GLIS BELLEROUCHE située chemin de Bellerouche.

Le tracé des ouvrages prévoit une canalisation souterraine pour la pose d'un câble BT sur une longueur totale d'environ 167 mètres sur les parcelles cadastrées AB n° 93 et 279 dont la Commune est propriétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude pour le passage de cette canalisation souterraine sur le terrain communal selon les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter Mme la Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la constitution d'une servitude de passage du réseau « basse tension » au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AB n° 93 et 279 lieu-dit Navoux, tel qu'indiqué dans la convention.
- Autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

*Edith RUCHON précise que ce qui est pointé en priorité, c'est le traitement des conflits d'intérêts. Le référent doit remplir certaines conditions afin de pouvoir être désigné. Edith RUCHON propose M. CHARLOT ; ce dernier faisant en effet partie de la liste des personnes habilitées à administrer une commune lorsque celle-ci est mise sous tutelle par la Préfecture. A ce titre, il a déjà été amené à gérer plusieurs communes. Compte-tenu de ses connaissances, le choix paraît judicieux. Les élus sont libres de le consulter. Lui ne fait part au Maire que si une question pouvant porter atteinte à la Commune venait à lui être soumise. M. CHARLOT propose son assistance à titre totalement gracieux.*

### Délibération :

Mme la Maire rappelle que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Vu le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;
- Soit un collège composé de personnes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Mme la Maire propose la candidature d'une personne qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Guy-David CHARLOT, ancien directeur académique des services de l'éducation nationale, en tant que référent déontologue de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- De préciser que Monsieur Guy-David CHARLOT exercera ses missions pour la durée du présent mandat, à titre gracieux,
- De préciser que Monsieur Guy-David CHARLOT pourra être saisi par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Mme la Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 18 400 € auprès de CJD pour le remplacement des luminaires du gymnase,
- commande d'un montant de 3 975,26 € HT auprès de la Sarl GERIN Motoculture pour la fourniture d'un désherbeur mécanique motorisé,

- commande d'un montant de 1 485 € HT auprès de la société OCI pour la maintenance informatique,
- commande d'un montant de 1 250 € HT par mois (du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2023) auprès de la sas GIESBERT & MANDIN pour l'accompagnement de la Commune dans sa communication d'opposition au projet de demi-diffuseur,
- commande d'un montant de 1 582,40 € HT auprès de l'entreprise JBA Services pour la fourniture et la pose d'un appareil anti-tartre dans le bâtiment de l'école Montessori,
- commande d'un montant de 48 173 € HT pour le remplacement des menuiseries de l'école Montessori,
- commande d'un montant de 1 418,78 € HT pour des fournitures (jeux, ballons, raquettes, ...) pour le périscolaire,
- bail professionnel signé avec Mme Nadège HOERNER, praticienne « Happy Puncture », pour la location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, d'un local situé à l'arrière de la Mairie 1<sup>er</sup> étage, moyennant un loyer mensuel de 300 €.

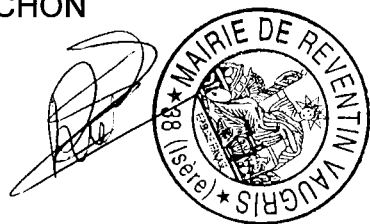
*Edith RUCHON donne quelques explications sur les dépenses ci-dessus :*

- *Les luminaires du gymnase éclairant le terrain de basket étaient endommagés, ils sont remplacés par des LED, moins consommatrices et plus lumineuses.*
- *Les éclairages des terrains de foot devront vraisemblablement être changés suite aux remarques du District. A réception du rapport du district, un point sera fait avec l'électricien sur les problèmes repérés.*
- *Le désherbeur mécanique va pouvoir traiter les allées du cimetière.*
- *Les sommes engagées pour le demi-échangeur concernent essentiellement de la communication : post sur Facebook, synthèse du projet permettant de clarifier la situation à de nouveaux interlocuteurs, veille par rapport à la Santé, contacts avec les medias...*
- *Objectif d'équiper tous les bâtiments communaux de dispositifs anti-tartre pour limiter les dégâts liés au calcaire.*
- *Les rénovations visant à améliorer les performances énergétiques font partie des obligations des propriétaires s'ils veulent augmenter les loyers.*

**Fin de la séance à 20 h 15.**

Mme la Maire,

Edith RUCHON



Le secrétaire de séance,

Didier LAROSE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.